

## Décision individuelle n°2021- 0234 du 29 juin 2021

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

## La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

## **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 3 juillet 2021 :

désignation	Prix vente
	€TTC
AGENDA CEVENNES 2022	12€
CALENDRIER CEVENNES 2022	14 €

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes





